



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 24669

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Ce dispositif permet d'assurer pendant le temps scolaire, en collaboration avec les enseignants des classes, de nombreuses actions de prévention et d'aides pour les élèves présentant des difficultés scolaires et troubles du comportement. L'ensemble des formateurs, des enseignants qui coordonnent ces réseaux et ce dispositif, sont particulièrement inquiets quant à leur devenir en raison, notamment, du manque de moyens et de la diminution du nombre de postes spécialisés, du manque de formation initiale et de la réduction du temps de formation des rééducateurs. À la vue des résultats obtenus, il semble indispensable de maintenir l'ensemble de ces réseaux au niveau national qui ont un rôle important dans l'accompagnement des élèves en difficulté et dans la scolarisation des enfants handicapés. Il souhaiterait donc connaître quelles sont les mesures qui seront mise en oeuvre, afin de maintenir et renforcer ces réseaux, afin que l'école garantisse un accompagnement de qualité aux élèves handicapés ainsi qu'aux élèves en difficulté.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (Programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24669

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4824

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5977